



Filière sportive

EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - AVANCEMENT DE GRADE 2023

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe a été organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de Bretagne, de Normandie et des Pays de Loire.

I – Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ere classe - avancement de grade.

A – Calendrier

Période d'inscription	Du 6 septembre au 20 octobre 2022
Période de préinscription	Du 6 septembre au 12 octobre 2022
Date limite de validation de l'inscription	Du 6 septembre au 20 octobre 2022
Epreuve écrite d'admission	Jeudi 12 janvier 2023
Epreuve orale d'admission	7, 8 et 9 mars 2023
Réunion de jury d'admission	Jeudi 9 mars 2023

B – Inscriptions

86 candidats se sont préinscrits à cet examen professionnel entre le 6 septembre et le 12 octobre 2022.

Le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, est entré en vigueur le 1er septembre 2022 : outre les changements des échelons et des grilles indiciaires, celui-ci modifie également les conditions d'inscription aux examens professionnels d'avancement de grade de toute la catégorie B.

Ainsi, après analyse du texte, ces nouvelles dispositions modifient les conditions d'inscription pour cette session 2023 de l'examen.

Ainsi, pour rappel : les anciennes conditions étaient celles-ci :

- Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les nouvelles conditions sont désormais celles-ci et applicables pour cette session d'examen :

- Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

La recevabilité des candidatures sera donc analysée sur la base de ces nouvelles conditions. Toutefois, une disposition transitoire permet aux candidats de cette session 2023 d'être admis à concourir s'ils remplissent les anciennes conditions, au plus tard, au 31 décembre 2023

Sur les 70 candidats ayant validé leur inscription dans les délais réglementaires, 2 candidats ne remplissaient pas les conditions pour se présenter à cet examen et 1 candidat a souhaité annuler son inscription.

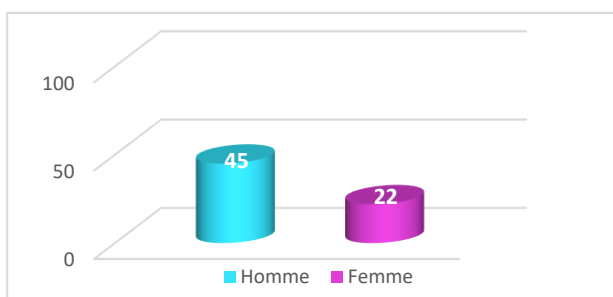
Ainsi, 67 candidats ont été admis à concourir.

II - Candidats

A - Origine géographique

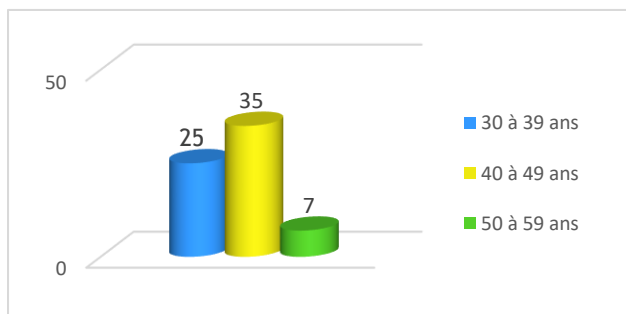
REGION	ADMIS A CONCOURIR	
	Nombre	Total
Bretagne	24	62 soit 92.5% des candidats
Pays de la Loire	22	
Normandie	16	
Hors Grand Ouest	5	5 soit 7.5% des candidats

B - Répartition Hommes-Femmes



Les hommes représentent la majorité des admis à concourir (67 %)

C - Tranches d'âge



L'âge moyen des candidats est de 46 ans

III – Epreuve écrite d’admission

A - Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le 12 janvier 2023 au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Sur les 67 candidats admis à concourir, **52 étaient présents à l'épreuve écrite** soit un taux d'absentéisme de 22 %. Pour information, 82 candidats avaient été convoqués à la session 2021 de cet examen, 71 étaient présents (13.41 % d'absentéisme).

B - Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve écrite ainsi que le sujet complet est en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ». Le sujet ne comporte pas d'indications de correction.

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite de cet examen professionnel est le suivant :

« Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales ».

Durée : 3 heures ; coefficient 1.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme de façon dématérialisée, par le logiciel de traitement des copies, a fait l'objet d'une double correction. Au total, 2 intervenants ont participé à la correction des copies de l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite d'admission entraîne l'élimination du candidat. Tous les candidats ayant au moins obtenu 5/20 sont convoqués à l'épreuve d'entretien oral.

1 – Correction de l'épreuve écrite

Le sujet de l'épreuve écrite d'admission pour la session 2023 est le suivant :

« Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe au sein de la direction des sports de la ville de Sportville (50 000 habitants). Territoire sportif doté de nombreux équipements et de pratiquants divers, la commune souhaite se doter d'un nouveau projet sportif territorial et s'interroge sur l'enjeu d'un volet numérique dans ce secteur.

Dans cette optique, la directrice des sports vous demande dans un premier temps de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur le numérique dans le sport (10 points).

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à promouvoir la pratique du sport à l'aide d'outils numériques (10 points). »

(dossier de 28 pages, 9 documents).

2 - Résultats de cette épreuve :

Année	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes Eliminatoires (<5/20)
2023	52	10,13	16	1,75	1
2021	71	9,22	15,75	2	9

25 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 48 % des candidats présents.

1 candidat a obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 2 % des copies.

Observations générales des correcteurs :

Le sujet est d'actualité et en conformité avec le cadrage. Les documents qui le composent, simples et compréhensibles, donnent toute latitude aux candidats pour être force de proposition dans la partie « opérationnelle ».

Dans l'ensemble, les copies comportent de bonnes introductions et de bonnes annonces de plans. Les documents du dossier sont bien analysés et le « mode projet » est souvent cité.

Cependant, la partie « propositions opérationnelles » manque souvent de propositions innovantes et ne fait généralement référence qu'aux seuls éléments du dossier (l'expérience professionnelle n'est que rarement mentionnée). De plus, un manque de culture territoriale est observé dans certaines copies. Enfin, malgré de bonnes copies, les correcteurs relèvent des problématiques d'orthographe, de syntaxe et de lisibilité dans l'écriture.

Les correcteurs conseillent aux candidats de ne pas négliger la forme de la note : bien équilibrer les parties et sous-parties et les numéroter, faire attention à l'orthographe, aérer sa copie. Pour la partie opérationnelle, les correcteurs conseillent aux candidats d'éviter les « listings » de propositions, et de faire davantage appel à l'expérience professionnelle.

C - Rupture d'anonymat et non-respect des consignes

Aucune copie n'a été soumise au jury.

D - Candidats convoqués à l'épreuve orale

S'agissant d'un examen professionnel d'avancement de grade, les deux épreuves sont des épreuves d'admission. Conformément à l'article 6 du décret n°2011-793 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe, « ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite » : 51 candidats sont ainsi admis à se présenter à la 2^{ème} épreuve obligatoire d'admission

IV - Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée sur 3 jours du 7 au 9 mars 2023 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

A - Déroulement

Sur les 51 candidats convoqués, tous y étaient présents (0 % d'absentéisme).

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant :

« Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement ».

Durée : 20 mn dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2

B - Résultats de l'épreuve orale

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

Année	Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes Eliminatoires (<5/20)
2023	51	11,31	17,5	6,00	0
2021	57	12,53	17,00	4,00	1

15 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 29 % des candidats présents. Aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire à l'épreuve orale d'admission.

Observations du jury sur l'épreuve orale d'admission :

Les candidats ont, dans l'ensemble, bien respecté le formalisme de l'épreuve, notamment la partie des 5min « au plus » d'exposé. Une majorité de candidat a effectivement bien travaillé la présentation ainsi que le projet professionnel. Des entretiens intéressants, clairs et structurés ont été appréciés par le jury.

Malgré de très bons entretiens, le jury constate cependant que peu de candidats maîtrisent l'environnement territorial, le cadre et l'actualité réglementaire liés à leur cadre d'emplois.

De plus, bien que la plupart des candidats soient très pointus dans leurs domaines et de très bons « techniciens », certains d'entre eux n'ont toutefois pas la vision transversale qui est attendue de la part d'un ETAPS principal de 1^{ère} classe. Le jury constate effectivement un réel manque de projection pour nombre d'entre eux, rencontrant des difficultés à proposer des solutions innovantes lors des questions de mises en situation notamment.

Le jury conseille aux candidats de bien préparer leur exposé, avec une présentation claire de leur projet professionnel, d'être au fait de l'actualité dans son ensemble, mais particulièrement celle liée à la réglementation. La posture devant les membres du jury doit également être respectée (gestuelle, tenue, langage...).

C - Candidats admis

Après avoir examiné les résultats des deux épreuves d'admission (écrite et orale), et à l'unanimité des membres présents, le jury fixe le seuil d'admission comme suit :

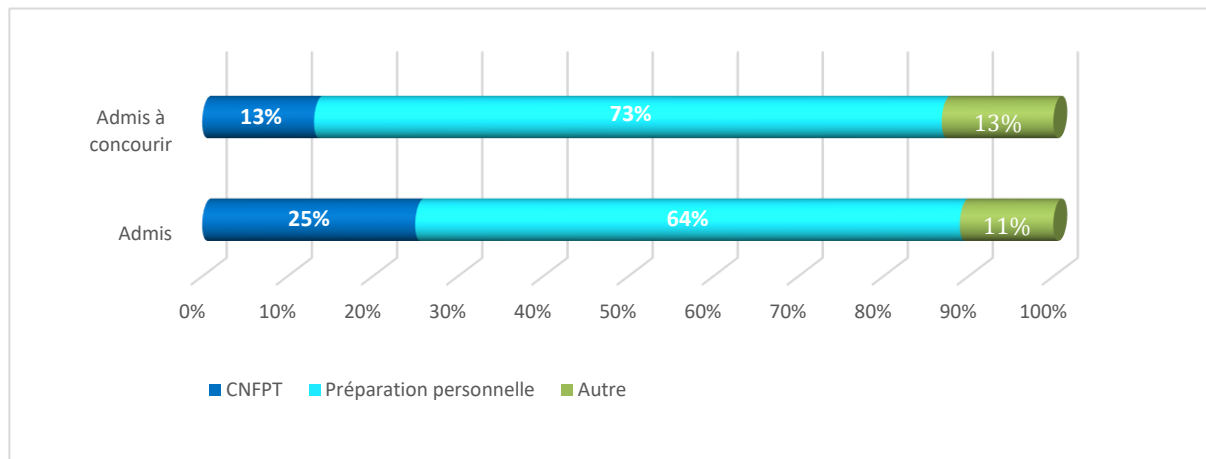
	Candidats	
Nombre de présents	51	
Meilleure moyenne / 20	16,5	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	36	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis
	10	36

Soit 36 candidats admis

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 36 candidats admis :

- 23 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 64 %,
- 9 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 25 %,
- 4 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation « autre » : 11 %.



Les 36 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 5 % de niveau 7 (bac +5)
- 64 % de niveau 6 (bac + 3 à bac + 4),
- 14 % de niveau 5 (bac + 2),
- 17 % de niveau 4 (bac).

V – Analyse et conclusion

Le jury tient à féliciter les 36 lauréats de cette session 2023 à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Les membres du jury souhaitent souligner la présence de candidats bien préparés à l'épreuve orale d'admission, dont les résultats satisfaisants de cette session en sont le reflet.

Les candidats présents à cette épreuve d'entretien ont, dans une grande majorité, su adopter une posture en adéquation avec le grade, et présenter un parcours qui s'inscrit dans un véritable projet professionnel. Ces points ont été mis en relief par une présentation généralement bien structurée.

Si les candidats ont globalement compris les attendus de cet examen professionnel et ont su mettre en exergue une certaine expertise dans la filière sportive, les membres du jury regrettent toutefois de nombreuses approximations quant à la connaissance de l'environnement territorial, du cadre réglementaire et de l'actualité. Ils conseillent ainsi aux candidats de ne pas négliger ces aspects et d'y consacrer un temps nécessaire lors de leur préparation.

Se présenter à un examen professionnel d'avancement de grade n'est pas une « validation » de l'expérience passée du candidat mais une volonté affichée par le candidat d'exprimer sa motivation et capacité à exercer de nouvelles fonctions en lien avec le grade visé.

Fait à Thorigné-Fouillard,

La Présidente du jury
Audrey DENIS